

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017**

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, VILLATTE Sandrine, FRUCHARD Yves, POULY Sarah.

Absente excusée : JAMET Nathalie

Absents : NAVE Christophe
PREBET Marc

Il a été procédé à la délibération concernant l'étude des tarifs eau et assainissement 2018, la dissolution du budget annexe atelier-relais, le transfert de l'atelier-relais à la communauté de communes les Marches du Velay Rochebaron et les questions diverses.

Les décisions prises l'ont toutes été à l'unanimité.

1 – étude des tarifs eau et assainissement 2018 :

A la suite de la commission finances du 9 décembre 2017, proposition a été faite aux membres du conseil de ne pas modifier les tarifs eau et de faire passer le prix de l'assainissement au mètre cube de 0,705 à 0,800 € HT.

Le conseil a validé cette proposition à l'unanimité. Les tarifs 2018 sont donc :

- Eau :
 - . abonnement : 51,10 € HT
 - . prix du m3 : 0,67 € HT
- Assainissement :
 - . abonnement : 56,40 € HT
 - . prix du m3 : 0,800 € HT

Quant à la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif), son montant forfaitaire est passé de 1 100 € à 1 500 € en décembre 2016.

2 – dissolution du budget annexe atelier-relais

Suite à la modification des statuts de la communauté de communes les marches du Velay-Rochebaron, validés lors du conseil communautaire du 27 septembre 2017, la gestion du budget de l'atelier-relais, créée en 2005 pour l'installation du garage Berger sur la zone artisanale du Rousset, va être transféré à la communauté de communes au 1er janvier 2018. Le budget de l'atelier-relais sera donc dissout au 31 décembre 2017 et les résultats repris dans le budget principal de la commune.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour la dissolution du budget annexe de l'atelier-relais au 31 décembre 2017.

3 – transfert de l'atelier-relais à la communauté de communes les Marches du Velay-Rochebaron :

La cession du bien se fera à titre gratuit entre la commune de Les Villettes et la communauté de communes. Le transfert de l'emprunt se fera à compter du 1er janvier 2018. Pour rappel le montant du capital restant dû est de 31 521,59 € et sera clôt en juin 2020.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour le transfert de l'emprunt à la communauté de communes les marches du Velay-Rochebaron.

4 – Questions diverses

- **Plan d'Accompagnement Projet (PAP) :**

Dans le cadre du PAP, les projets de rénovation de la salle de l'Alisier et la création de la voie d'accès au stade ont été financés avec un coût de réalisation inférieur au coût prévisionnel.

Pour mémoire, le montant attribué par RTE dans le cadre du PAP était de 294 000 € pour les deux projets.

	Coût prévisionnel	Coût réalisé
Salle de l'Alisier	90 000,00 €	81 410,87 €
Voie d'accès au stade	110 000,00 €	99 983,13 €
Coût total	200 000,00 €	181 394,00 €
Solde (sur subvention PAP de 294 000 €)	94 000,00 €	112 606,00 €

L'économie ainsi réalisée peut être reportée sur le plan de financement provisoire du tronçon de la deuxième rue, ce qui impacte également le montant sollicité dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER).

Ainsi, le plan modifié pourrait être le suivant :

– Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :	150 000 € (subvention acquise)
– ETAT (DETR) :	105 144 € (à solliciter)
– Département :	80 000 € (subvention acquise)
– Département (assainissement):	20 250 €
– RTE (aide accordée au titre du PAP)	112 606 €
– autofinancement (20%)	117 000 €

Coût total HT : **585 000 €**

Les consultations des entreprises ne pourront être lancées que lorsque toutes les demandes de subvention auront été validées.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce nouveau plan de financement.

- **Demande de subvention de l'Ecole publique pour le projet de classe découverte :**

L'école publique sollicite une aide financière dans le cadre du projet de classe découverte sur le thème de la préhistoire du 19 au 21 mars 2018 pour 38 élèves en classe de CP, CE1 et CE2. Le séjour comprendra une visite de la grotte Chauvet et de l'Avèn d'Ornac.

Compte tenu du fait que l'Education Nationale impose un reste à charge maximum pour les familles de 90€ par an pour la durée du séjour, le budget prévisionnel par enfant est le suivant :

– Sou des écoles :	50 €
– familles :	90 €
– <u>mairie de Les Villettes :</u>	<u>28,07 €</u>
– coût total du séjour par enfant :	168,07 €

La subvention communale s'élèverait ainsi à 28,70 € x 38 enfants soit un montant de 1 066,66€.

Le conseil a validé le montant de ladite aide.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, GERENTON Sébastien, NAVE Christophe, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : BARALON Dominique
JAMET Nathalie
PREBET Marc pouvoir donné à VACHER Thierry

Il a été procédé à la délibération concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la modification des statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay/Rochebaron, approbation du rapport d'évaluation des charges transférées, la redevance pour occupation provisoire du domaine public par RTE, le paiement des taxes foncières des sections de communes par les communes, l'étude éclairage public de la rue du Merisier, l'avis sur demande d'autorisation déposée par la société Moulin, l'acquisition de parcelles, les décisions modificatives et les questions diverses.

1 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Conformément à la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et à la suite de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, il y a lieu d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire pour les grades concernés.

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017 vient confirmer que le corps des adjoints techniques et de maîtrise est définitivement possible.

Le projet de délibération présenté en Commission Technique Paritaire le 22 décembre 2016 a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Il est composé de deux parties dont l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, sachant que les cadres d'emplois concernés sont : secrétaire de mairie, adjoint administratif, ATSEM, adjoint technique et agent de maîtrise.

L'IFSE sera versée mensuellement, son montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur la proposition validée par la Commission Technique et sur les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire.

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes les Marches du Velay/Rochebaron

Le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité la proposition de modification des statuts lors de la séance du 27 septembre 2017. Cela concerne les compétences obligatoires, les compétences optionnelles pour lesquelles une compétence supplémentaire a été prise, à savoir, la création et la gestion de maisons de services au public, et les compétences facultatives.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette proposition de modification des statuts concernant les différentes compétences.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette proposition de modification.

3 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées.

La fusion des deux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 a emporté des transferts de compétences des communes. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- Transport des élèves à l'OZEN
- Transfert des zones d'activité économiques (ZA Le Rousset et ZA Lachaud)
- Transfert des dumistes
- Transfert des cotisations au SDIS au 1^{er} janvier 2018

Concernant la commune de Les Villettes, le montant de la compensation est de 232.941 euros (à partir de 2018.)

La CLECT ayant rendu ses conclusions, chaque conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensations proposées du fait de ces transferts.

Le conseil a approuvé à l'unanimité le montant de l'attribution.

4 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par RTE

En application du décret du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. Les communes sont invitées à fixer un prix du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 euro le mètre linéaire.

Au cours de l'année 2016, RTE informe que 38 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune ont été mis en service.

Le conseil a décidé de fixer le prix du mètre linéaire à 0.35 euro.

5 – Paiement des taxes foncières des sections de communes par les communes

A la suite de la demande de transfert à la commune des biens de sections, l'arrêté transmis par la sous-préfecture de Brioude approuvant le transfert, a été affiché le 22 octobre pour une durée de deux mois. Passé ce délai et en l'absence de recours, la mairie accomplira les formalités nécessaires auprès du service fiscal ;

Pour les taxes foncières 2017 concernant les biens de sections, il convient de délibérer à nouveau cette année et ainsi autoriser la commune à prendre en charge le montant des taxes foncières s'élevant à 170 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce point.

6 – Eclairage public Rue du Merisier

Des travaux d'éclairage public Rue du Merisier doivent être envisagés. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8.750,56 euros.

Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune à la commune une participation de 55 % soit 4.713,81 euros restant à la charge de la commune,

sachant que cette participation pourra être réajusté en fin de travaux.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour la réalisation de ces travaux.

7 – Avis sur demande d'autorisation déposée par la société Moulin pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de leucogranite, des opérations de défrichage et l'installation d'une centrale d'enrobage

La commune a reçu le 18 septembre un dossier soumis à enquête publique relatif à la demande d'autorisation déposée par la société Moulin, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de leucogranite, d'un défrichage sur le territoire de la commune et de l'installation d'une centrale d'enrobage.

L'enquête publique a démarré le 17 octobre et s'est terminée le 18 novembre à 12 heures. Une réunion publique a eu lieu le 6 novembre à la salle polyvalente de la commune de Les Villettes. La publicité concernant l'enquête et la réunion publique a été réalisée sur différents panneaux d'affichages, par voie de presse et sur le site de la commune.

Le conseil devant donner un avis sur ce projet, c'est un avis favorable qui a été donné avec une abstention.

8 – Acquisition de terrains

Lors du bornage de la parcelle de M. AURELLE Gilles à Crossac, la commune a demandé un recul au niveau du chemin rural pour faciliter l'accès à la station de Crossac pour les véhicules de services techniques et la société qui effectue la vidange.

L'acquisition des terrains pour un euro symbolique avec dispense de paiement concerne une superficie totale de 10 m² pour les parcelles A 523 appartenant à M. AURELLE Gilles et A 520 appartenant à Mme MASSARD Odette.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de ces terrains.

9 – Décisions modificatives

L'entreprise BREUIL Menuiserie a établi un devis pour l'acquisition de volets électriques à la salle polyvalente pour un montant de 3.744 euros TTC.

L'aménagement du talus vers la réserve incendie et de la bute Rue des Cerisiers s'élève à 1200 euros TTC.

Pour réaliser ces investissements il convient de procéder à la décision modificative en soustrayant 5200 euros au compte 2313 -constructions-, et en rajoutant 4000 euros au compte 2181 -agencements- et 1200 au compte 2128 -autres agencements et aménagements-.

Le conseil a validé la décision modificative.

10 – Questions diverses

- Organisation des temps péri-éducatif

La Communauté de Communes «Les Marches du Velay» a été dotée de la compétence «organisation des temps péri-éducatifs» et finance donc l'ensemble des actions relatives à l'accueil des loisirs organisées sur ce temps. Les communes, quant à elles, perçoivent directement les aides du fonds d'amorçage allouées par l'Etat puis les reversent à la

Communauté de Communes. A la suite de la fusion des deux Communautés de Communes en janvier 2017, un avenant est nécessaire à la convention puisque la Communauté de Communes bénéficiaire devient « Communauté de Communes Marches du Velay/Rochebaron ».

Le conseil s'est prononcé favorablement pour modifier la convention par avenant.

- Régularisations foncières Rue du Merisier

Lors de l'élaboration du P.L.U, la commune a désigné un emplacement réservé le long de la rue du Merisier pour la création d'une voie de 8 mètres de plate-forme. Pour l'aménagement du réseau d'éclairage public, notamment, il convient de régulariser les parcelles concernées, certaines à titre gratuit, d'autres à titre non gratuit, sachant que la montant de cession est de 3,05 euros le m².

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ces régularisations.

- Classement voirie au domaine communal

En vue de classer des parcelles en voirie au domaine public, deux documents d'arpentage ont été réalisés. Les parcelles concernées sont celles se situant Place de l'Eglise et Rue du Petit Jardin (parcelles AK 423, AK 330, et AK 363) et Salles polyvalente et Stade (parcelles AK 419, AK 42, C 925 et C 917).

Le conseil s'est prononcé favorablement pour le classement de ces parcelles en voirie au domaine public.

- Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Selon la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Sur la commune, sont concernées les ZA Le Rousset et Lachaud.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour le transfert de ces zones à la Communauté de Communes.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18/07/ 2017

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : BERNABE André-Philippe
JAMET Nathalie pouvoir donné à JAY Karen
NAVE Christophe
POULY Sarah

Absent : FRUCHARD Yves

Il a été procédé à la délibération concernant la création d'un emploi d'adjoint technique d'agent de maîtrise, les tarifs du ramassage scolaire, de la cantine scolaire et des aides aux séjours, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC), le rapport d'exploitation de la station d'eau potable du SYMPAE, la demande de transfert à la commune de l'ensemble des biens de sections et les questions diverses.
Les décisions prises l'ont toutes été à l'unanimité.

1 – Création d'un emploi d'adjoint technique

Mme PETIOT Christine a fait part de sa démission au 1^{er} mars 2017 à la suite d'une disponibilité pour convenance personnelles depuis le 1^{er} septembre 2012. Durant la période de disponibilité de Mme PETIOT Christine, Mme SOUCHON Christine a effectué son remplacement dans le cadre d'un emploi permanent renouvelable selon la durée de la disponibilité.

La démission de Mme PETIOT Christine étant effective depuis le 1^{er} mars 2017, le conseil doit se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique de 27 heures, la déclaration de vacance d'emploi et la nomination d'un agent sur ce poste au 1^{er} septembre 2017.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette création.

2 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise

La Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2017 a émis un avis favorable concernant l'inscription de M. Barbier Jean-Louis sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2017. Cependant, cette inscription est subordonnée à l'existence d'un emploi vacant et à une déclaration de vacance d'emploi.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour la création d'un emploi d'agent de maîtrise, la déclaration de vacance d'emploi et la nomination de M. BARBIER Jean-Louis sur le poste cité en référence et ce au 1^{er} juillet 2017.

3 – FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le FPIC consistant à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres

moins favorisées.

A ce titre, le montant prélevé concernant la commune de Les Villettes s'élève à 9304 euros pour l'année 2017.

Or, depuis 2012, la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge cette dépense en intégralité pour chacune des communes membres.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce principe, faute de quoi, la commune devra prendre en charge le montant prélevé de droit commun cité ci-dessus.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur ce principe.

4 – Tarifs ramassage scolaire, cantine scolaire et aide aux séjours scolaires, vacances et camps

Pour l'année scolaire écoulée, le reste à charge du transport scolaire pour la commune s'élève à 1939.85 euros (pour rappel il était de 1378,62 euros pour l'année 2015/2016). Cette différence s'explique par une légère baisse de la subvention du Conseil Départemental. Malgré tout, pour l'année à venir, la commission finances du 13 juillet dernier propose de maintenir le tarif en vigueur soit 210 euros par an (payable en 3 fois) et 105 euros pour les enfants en alternance.

Concernant la cantine scolaire, le reste à charge des repas pour la commune s'élève à 7208.53 euros (pour rappel il était de 6588,70 euros pour l'année 2015/2016). Cette différence s'explique par une baisse du nombre de repas n'engendrant pas une baisse des coûts fixes (charges de personnel). Néanmoins, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2017/2018 soit 3,30 euros en tarif 1 (QF < à 5000 euros), 4,40 euros en tarif 2 (si QF > 5000 euros) et 6,50 euros pour le personnel enseignant.

Enfin, pour les 3 pôles aides aux séjours scolaires, vacances et camps, il a été proposé au conseil de maintenir les tarifs à savoir :

- T1 : 15 €/jour (QF < 4600 €)
- T2 : 12 €/jour (4601 € < QF < 7700 €)
- T3 : 5 €/jour (7701 € < QF < 9000 €)

Le conseil s'est prononcé favorablement sur le maintien de l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2017/2018.

5 – Rapport d'exploitation de la station d'eau potable du SYMPAE

Le SYMPAE, ayant pour mission la production d'eau potable (l'eau brute étant achetée à la ville de Saint-Etienne et provenant du barrage de Lavalette) a communiqué le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016.

Le rapport fait apparaître une baisse du volume acheté de 5.10 % et une eau qualitativement conforme.

Le conseil a donné un avis favorable sur le rapport concernant l'exercice 2016.

6 – Transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des biens de section

Selon l'article L2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas

suivants : lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Ainsi, pour le transfert à la commune de l'ensemble des biens de sections, le conseil municipal doit adresser une demande au Préfet en précisant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal depuis plus de 3 années consécutives.

Pour la commune, les biens de section sont recensés sur 10 secteurs et concernent 79 parcelles.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette demande de transfert.

7 – Questions diverses

- **Gratification stagiaire**

Les services techniques ont accueilli un stagiaire dans le cadre de son cursus scolaire pour la période du mardi 6 au vendredi 30 juin, soit 4 semaines.

La possibilité d'une gratification sous forme de bons d'achats a été instauré par le conseil municipal. M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur une éventuelle gratification, sachant que la somme de 30 euros par semaine avait été attribuée lors des précédentes gratifications.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour accorder une gratification de 120 euros.

- **Appel à solidarité de la part de l'Association des Maires de France**

A la suite des inondations sur le plateau ayant touché 19 communes, un appel à solidarité a été effectué afin de mettre en place des renforts ou des aides financières.

La commune ne pouvant apporter de renforts techniques, il a été proposé par la commission finance d'apporter une aide financière de 1000 euros.

Le conseil a validé le montant de ladite aide.

- **Création contrat aidé**

A la rentrée, l'école publique de Trevas accueillera plus d'élèves de petite section. Un besoin de renfort de personnel sera donc nécessaire notamment pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'aide maternelle. C'est pourquoi, afin de libérer certains agents des tâches relatives à l'entretien des locaux pour leur permettre de réaliser ledit accueil, il est envisagé de recourir à un CAE à raison de 20 heures par semaine pour assurer l'entretien.

Le conseil a donné un avis favorable à la création de l'emploi en CAE.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2017

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah.

Absente excusée : VILLATTE Sandrine pouvoir donné à PICHON Cécile

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant la proposition d'adhésion à un groupement de commande d'énergies, la modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire, la redevance d'occupation du domaine public 2017, la décision modificative et les questions diverses.

1 – Proposition d'adhésion à un groupement de commandes d'énergies

Du fait de la disparition d'une partie des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, de nombreuses collectivités ont demandé à leur syndicat d'énergies de leur venir en aide pour leurs futurs achats d'énergie. En effet, l'ouverture de ces marchés s'accélère et impose déjà, dans de nombreux cas, aux collectivités et à leurs établissements publics de mettre en concurrence leurs fournisseurs. Sept syndicats d'énergies ont constitué un groupement de commandes dédié à l'énergie ouvert à l'ensemble des collectivités ainsi qu'à certaines personnes morales. Cette initiative permet de décharger les adhérents des procédures complexes d'appels d'offres. En s'unissant, ces syndicats ont effectivement fait baisser le coût de l'électricité sur les deux années 2016-2017 (9,8 % d'économies en moyenne).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE 43) a décidé, à l'occasion de son assemblée générale du 31 mars 2017, de rejoindre ce groupement pour en devenir membre pilote. Lors de sa prochaine consultation, le groupement étudiera également les « tarifs bleus ».

Quelle que soit la puissance des abonnements de la commune, il est désormais possible de rejoindre ce groupement.

A noter : sur la commune, 21 contrats d'énergies sont en cours (10 pour les établissements publics et 11 pour l'éclairage public).

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette adhésion au groupement.

2 – Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire

Du fait de l'évolution des contextes législatif et réglementaire, les statuts du SDE 43 doivent être adaptés. Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le Comité syndical du SDE 43 a approuvé, à l'unanimité, l'adaptation des nouveaux statuts qui visent à :

- Permettre l'adhésion au Syndicat des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).
- Intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques.
- Prendre en compte l'émergence des communes nouvelles (2 fusions de deux communes en Haute-Loire donc 2 communes nouvelles)
- Modifier le siège social pour le fixer 13 Rue Michelet au Puy-en-Velay.

Le conseil a délibéré favorablement concernant les nouveaux statuts du SDE 43.

3 – Redevance d'occupation du domaine public 2017

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances. Pour l'année 2017, le montant est le suivant : 936,85 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur le recouvrement des redevances télécom pour l'année 2017.

4 – Décision modificative

Dans le cadre de l'achat de matériel roulant il doit être procédé à une décision modificative entraînant un crédit de 500 euros sur le compte 21571 et un débit de 500 euros sur le compte 204172/256 (EP le Champ du Bois).

La décision modificative a été approuvée par le Conseil.

5 – Questions diverses

- **Financement d'un audiomètre**

Les personnels de santé du collège Le Monteil doivent assurer le dépistage infirmier des écoles de la commune. Pour ce faire, le collège doit s'équiper d'un audiomètre. Etant entendu que le dépistage concerne, notamment, les élèves de grande section, la direction du collège sollicite les communes pour assurer une partie du financement de ce matériel.

Le financement pourrait reposer sur l'investissement pour moitié par le collège et pour l'autre moitié par les mairies proportionnellement au nombre d'élèves de la commune.

Concernant la commune, la participation demandée s'élève à 40,48 euros (1,76 € x 23 élèves).

Le conseil s'est prononcé favorablement pour une participation de 50 euros.

- **SICCDE (Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants)**

Le SICCDE, lors de sa dernière assemblée générale, a décidé de ne pas augmenter la participation des communes celle-ci restant à 0,55 € par habitants.

L'augmentation du nombre d'habitants sur la commune entraîne une augmentation de sa contribution à 744,15 €

Le conseil a validé le montant de ladite contribution.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2017

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Il a été procédé à la délibération concernant l'étude du tronçon « Cimetière – Route de Cublaise » dans le cadre de la nouvelle rue, le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron (CCMVR), l'étude de l'éclairage public pour la nouvelle voie d'accès au stade, la dénomination et mise à jour des voies communales et la consultation signalétique de rues, la migration des logiciels CEGID vers Berger-Levrault et les questions diverses.

1 – Etude du tronçon « Cimetière – Route de Cublaise » : nouvelle rue : désignation du maître d'œuvre, plan de financement, demande de subventions, consultation.

Monsieur le maire rappelle que le tracé de la seconde rue arrive sur la route de Cublaise. La commune a acquis dernièrement les parcelles de M. JANUEL et Mme DEBATISSE.

A la suite des réunions avec les partenaires (Région et Département) au niveau de la Communauté de Communes, il convient de recenser les projets susceptibles d'être inscrits dans les contrats, que lesdits projets soient intercommunaux ou communaux, le contrat « ambition Région » devant être finalisé pour fin mars.

Concernant la seconde voie, le coût estimatif est de 585.000 euros HT. Dans ce cadre, l'autofinancement pour la commune serait de 21,4 % environ, sachant que ce dernier doit être légalement d'au moins 20 %, soit un montant de 125.176,41 euros, le reste résultant des aides publiques (Etat, Région, Département et Agence de l'eau) et d'une partie du financement RTE relatif au PAP.

Afin d'inscrire le projet de création de voirie dans ce contrat, le conseil devait se prononcer sur les points suivants à savoir la désignation du maître d'œuvre, les différentes demandes de subventions et la consultation.

Le conseil a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à effectuer toutes ces démarches.

2 – Transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Marches du Velay à Rochebaron.

La loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter du 29 mars 2017, date de promulgation de la loi. Néanmoins, dans cet intervalle les conseillers municipaux membres de

Communautés de Communes n'ayant pas déjà transféré la compétence peuvent bloquer ce transfert dans le délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017.

La proposition a été faite de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCMVR, ce que le conseil a accepté à l'unanimité.

3 – Eclairage public voirie d'accès au stade

Il est nécessaire de prévoir des travaux d'éclairage public concernant la nouvelle voie d'accès au stade. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses s'élève à 9.743,49 euros HT, le syndicat pouvant prendre en charge 45 % du montant.

La charge restant à la commune s'élève donc à 5.358,92 euros HT sachant que cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

A noter : il est prévu d'installer une lampe à Led à l'entrée de la rue et un regard de réserve en soutien.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour confier la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Energies et d'inscrire la somme au budget primitif 2017.

4 – Dénomination et mise à jour des voies communales et consultation signalétique de rues concernant les plaques et numéros

Du fait de l'installation de la fibre sur la commune, il a été nécessaire de procéder à la dénomination et à la mise à jour de certaines voies communales puisque seule une adresse complète (voie dénommée et n° de rue) permet un raccordement au réseau de la fibre. De plus cet adressage permettra de faciliter l'accès au secours, l'acheminement du courrier ou d'un produit et l'attribution de coordonnées GPS valides.

Durant plusieurs mois la commission voirie a réalisé un travail consistant en la reprise des adresses existantes et à la création de 33 nouvelles voies avec attribution d'un numéro à chaque propriété.

La liste et la localisation de ces dernières sont disponibles en mairie et les n° seront distribués aux riverains accompagnés d'un certificat d'adressage.

Conjointement à ce travail, une consultation pour la signalétique, n° de rue et plaques de rue, a été lancée. Trois prestataires ont fait une proposition :

- KROMM GROUP (qualité aluminium [6.901,92 euros TTC], qualité émail [9.385,56 euros TTC])
- FONDERIE DOUTRE (qualité fonte alu : 8.328,60 euros TTC)
- ASP (qualité acier émaillé : 8.090,64 euros TTC)

Le conseil a validé à l'unanimité le nouvel adressage et opté pour la Fonderie Doure pour la signalétique, du fait du matériau utilisé.

5 – Migration des logiciels CEGID vers Berger-Levrault

Le Centre de Gestion accompagne depuis 23 ans les collectivités dans la réalisation de leurs missions, en ayant conclu un partenariat avec les deux éditeurs cités en référence. Du fait de la diversité des logiciels et afin de garantir une assistance de qualité aux collectivités, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin au partenariat avec CEGID et de poursuivre son partenariat avec Berger-Levrault.

La commune utilisant les logiciels CEGID il paraît nécessaire de migrer vers ceux de Berger-Levrault afin que le CDG assure la maintenance et l'assistance.

Ce changement d'éditeur a un coût de 1.934,40 euros TTC.

Le conseil a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

6 – Questions diverses

A la suite de la création de la nouvelle Communauté de Communes Les Marches du Velay/Rochebaron, il convient de désigner les représentants siégeant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Les représentants désignés avant la fusion, BONNEFOY Marc, GOURGAUD Jean-Paul et VERROUL Olivier ont accepté de poursuivre ladite représentation.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour cette poursuite de représentation.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2017

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah,

Etaient absents excusés : NAVE Christophe
PREBET Marc
VILLATTE Sandrine pouvoir donné à POULY Sarah

Etait absent : FRUCHARD Yves

Il a été procédé à la délibération concernant une dépense d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 et les questions diverses. La question relative à la mise en place du régime indemnitaire a été reportée à une prochaine séance à la suite d'un mail du CDG précisant que le RIFSEEP n'est pas applicable dans la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise. Face à cette situation paradoxale le CDG propose d'attendre une clarification pour la mise en place du processus.

1 – Dépense d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L1612-1 du CGCT, lorsqu'une collectivité n'a pas adopté le budget au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité peut, jusqu'à adoption dudit budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par contre cette possibilité n'est offerte que dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est rappelé que les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 s'élevaient à 303.569, 68 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite d'un montant de 75.892,42 euros. Il est ainsi proposé au conseil de faire application de cet possibilité à hauteur de 36.000 euros dans le cadre de l'achat d'un véhicule de type camion benne 4X4.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'application de cet article.

2 – Questions diverses

- Demande de M. CORNILLON Hugues :

M. CORNILLON a fait demande au conseil de classement en zone UB des parcelles AL221 et AL222, actuellement en zone AU. De plus, M. CORNILLON se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AI 292 d'une superficie d'environ 135 m² le long de la rue des acacias.

Parallèlement, la commune a inscrit au PLU un emplacement réservé d'environ 275 m² sur la parcelle AL205, propriété de M. CORNILLON, pour la réalisation de places de parking.

La commune a fait une proposition d'échange à hauteur de 135 m² environ et d'achat des 140 m² restant à 3,05 euros le m². Cette proposition tarifaire ne semble pas satisfaire M. CORNILLON.

Il a donc été convenu en conseil d'adresser un courrier à M. CORNILLON en détaillant les points positifs de la proposition et d'attendre la position de ce dernier à la suite du courrier.

- Direction EDF SA

La direction EDF SA a décidé la fermeture de tous les points d'accueil physiques et certains sites de travail sur le territoire national d'ici 2019. Les délégués syndicaux CGT demandent aux collectivités d'intervenir auprès des directions de la branche commerce d'EDF, par délibération, afin de pérenniser ces sites et de pouvoir maintenir les accueils physiques indispensables au public.

Le conseil a pris acte de cette demande et attend l'officialisation de cette situation pour apporter son soutien

- Marché hebdomadaire

Le conseil a validé les nouveaux horaires du marché hebdomadaire se tenant le vendredi. Ces nouveaux horaires sont de 7 h 30 à 13 heures en lieu et place de 8 h 00 – 13 heures.